



FEDERATION NATIONALE



**OCCE** AUTONOMES  
& SOLIDAIRES

# LE NOUVEL ACCORD DE PARTENARIAT OCCE / SACEM

DATE DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD EN VIGUEUR  
25 AVRIL 2016

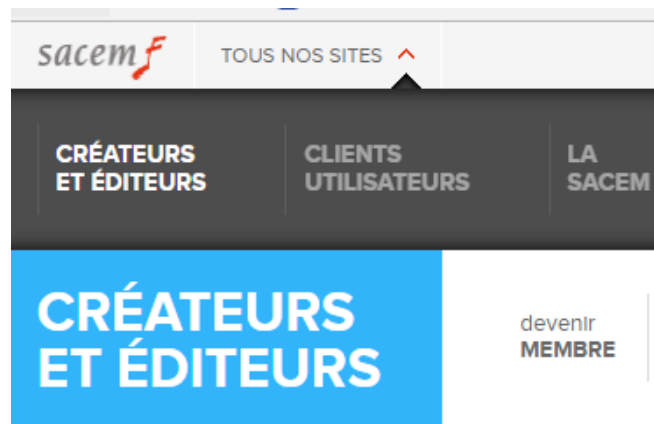
RAPPEL : Date RENOUELEMENT AGREMENT  
Jeunesse et Éducation populaire de l'OCCE : 31/01/2008



**1** A partir de cette page <https://createurs-editeurs.sacem.fr/authentication>, repérez l'espace suivant en haut à gauche



**2** Cliquez sur « tous nos sites » et choisissez « clients utilisateurs »



NOUVEAU PORTAIL SACEM.FR...  
NOUVEAUX SERVICES



# KERMESSES ET FETES DES ECOLES

**SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE :  
DÉCLAREZ ET RÉGLEZ VOTRE KERMESSÉ EN LIGNE !**

**3** En cliquant sur « clients utilisateurs vous arrivez sur la page où vous pouvez commencer la démarche de déclaration



**CLIENTS UTILISATEURS** | toutes les AUTORISATIONS | vos SERVICES | vos avantages SACEM PRO | notre ACTUALITÉ | espace client IDENTIFIEZ-VOUS

LA SACEM SIMPLIFIE  
**VOS DÉMARCHES**

Sonorisation d'établissement ou de site Internet, organisation de concert ou diffusion de musique lors d'un événement... La Sacem vous accompagne dans vos projets en toute simplicité.

**1** RECHERCHEZ UNE AUTORISATION → **2** OBTENEZ UNE AUTORISATION → **3** DIFFUSEZ LES ŒUVRES SOUHAITÉES

**EN SAVOIR PLUS SUR LA SACEM**

RECHERCHEZ UNE **AUTORISATION**

Précisez le type d'activité concernée

Exemples : Site Internet, Bar, Boutique, Coiffeur, Application mobile, TV, Radio, Concert, Bals, CD, DV

**NB OCCE : dans la saisie en ligne, ignorez la rubrique n° adhérent, qui n'est pas une donnée obligatoire. Il n'y a pas de n° adhérent...**



# KERMESSES ET FETES DES ECOLES

<https://clients.sacem.fr/autorisations/kermesse-ou-fete-des-ecoles>



Vous allez diffuser de la musique lors de de la fête de votre école. La musique interprétée ou diffusée à cette occasion est le fruit du travail d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs de musique qui ont confié à la Sacem la mission de collecter et répartir leurs droits d'auteur.

Alors, n'attendez plus, obtenez dès à présent votre autorisation de diffusion de musique.

**En déclarant votre manifestation avant la date de votre kermesse,** vous bénéficiez de **20 % de réduction** sur le montant de vos droits d'auteur.

Forfait de droit d'auteur « Kermesse ou fête des écoles » **à partir de 44,12€ TTC** (réductions incluses).



## Fête des écoles avec spectacle des enfants sur fond sonore avec musique enregistrée Entrée gratuite – Budget des dépenses ≤ 1000€

Forfait payable d'avance « <b>Concert, spectacle de variétés</b> »	70,91€ HT
- <b>20%</b> : réduction pour déclaration préalable de la séance - <b>12,5%</b> : réduction association éducation populaire	56,73€ HT 49,64€ HT, soit <b>55,15€ TTC</b>
Rémunération équitable = droits d'auteur HT x 65% → Minimum annuel de 96,60€ HT ramené à 48,30€ HT pour les associations de bénévoles sans but lucratif	48,30€ HT, soit <b>55,55€ TTC</b>
<b>TOTAL SACEM + SPRE = 55,15€ TTC + 55,55€ TTC = 110,70€ TTC</b>	



## Fête des écoles avec spectacle par les enfants qui chantent

Entrée gratuite – Budget des dépenses ≤ 1000€

Forfait payable d'avance « <b>Concert, spectacle de variétés</b> »	56,73€ HT
- <b>20%</b> : réduction pour déclaration préalable de la séance	45,38€ HT
- <b>12,5%</b> : réduction association éducation populaire	39,71€ HT, soit <b>44,12€ TTC</b>
<b>TOTAL SACEM = 44,12€ TTC</b>	



## Fête des écoles avec fond sonore musical Entrée gratuite

Forfait payable d'avance « <b>Manifestations avec fond sonore musical</b> »	73,79€ HT
- <b>20%</b> : réduction pour déclaration préalable de la séance - <b>12,5%</b> : réduction association éducation populaire	59,03€ HT 51,65€ HT, soit <b>57,38€ TTC</b>
Rémunération équitable = droits d'auteur HT x 65% → Minimum annuel de 96,60€ HT ramené à 48,30€ HT pour les associations de bénévoles sans but lucratif	48,30€ HT, soit <b>55,55€ TTC</b>
<b>TOTAL SACEM + SPRE = 57,38€ TTC + 55,55€ TTC = 112,93€ TTC</b>	



## Fête des écoles avec spectacle par les enfants qui chantent

+

fond sonore musical avec musique enregistrée

Entrée gratuite – Budget des dépenses  $\leq$  1000€

Forfait payable d'avance « <b>Manifestations avec fond sonore musical</b> »	73,79€ HT
- <b>20%</b> : réduction pour déclaration préalable de la séance - <b>12,5%</b> : réduction association éducation populaire	59,03€ HT 51,65€ HT, soit <b>57,38€ TTC</b>
Rémunération équitable = droits d'auteur HT x 65% → Minimum annuel de 96,60€ HT ramené à 48,30€ HT pour les associations de bénévoles sans but lucratif	48,30€ HT, soit <b>55,55€ TTC</b>
<b>TOTAL SACEM + SPRE = 57,38€ TTC + 55,55€ TTC = 112,93€ TTC</b>	





# DISPOSITIONS PROTOCOLAIRES

## OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT :

Être en mesure de justifier sa qualité d'adhérent  
(sauf si présent dans le listing national)

Signer le Contrat Général de Représentation avant  
la séance

et

Respecter les dispositions contractuelles et  
protocolaires :

- *déclaration préalable de la séance*
- *payer le forfait avant la séance*

ou

- *signer le contrat*
- *remettre les états de recettes et dépenses*
- *remettre le programme (musique live) -*
- *régler les droits dans les délais*

## OBLIGATIONS DE LA FEDERATION :

Communication et information auprès de ses  
membres

Remise de la liste des adhérents au niveau  
national

Saisine obligatoire de la Fédération en cas de  
litige

Réunion de la commission paritaire pour  
règlement amiable des litiges

MERCI !



Les diapos suivantes produites par la SACEM sont conservées dans le diaporama à titre d'information



# UNE TARIFICATION SIMPLIFIEE

## « Forfaits payables d'avance » (réforme 2014)

Forfaits applicables aux séances d'économie  
« modeste » et aux diffusions en fond sonore:

- concerts, spectacles, séances dansantes avec budget < 3000€ et entrée < 20€
- repas en musique avec prix du couvert < 40€ et nombre de convives < 250
- manifestations avec fond sonore musical

## Séances à tarification « au pourcentage » (réforme 2016)

- concerts, spectacles, séances dansantes, repas en musique hors cadre des « Forfaits payables d'avance »
- spectacles divers autres que musicaux
- autres types de séances avec musique et projections audiovisuelles



# FORFAITS SIMPLIFIÉS

## CONCERTS ET SPECTACLES DE VARIÉTÉS

Tarif réduit - Valeur 2016-2017

### Forfaits TTC par manifestation

Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC							
	Jusqu'à 1000 €		Jusqu'à 1500 €		Jusqu'à 2000 €		Jusqu'à 3000 €	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Séances sans recettes	44,12 €	55,15 €	71,69 €	89,63 €	115,82 €	144,77 €	193,04 €	241,29 €
Jusqu'à 6 €	71,69 €	89,63 €	92,65 €	115,82 €	143,40 €	179,24 €	241,30 €	301,62 €
Jusqu'à 12 €	92,65 €	115,82 €	143,40 €	179,24 €	193,04 €	241,31 €	289,56 €	361,96 €
Jusqu'à 20 €	143,40 €	179,24 €	193,04 €	241,31 €	237,16 €	296,45 €	361,96 €	452,46 €

MV : musique vivante (concert) / ME : musique enregistrée (CD, mp3...)



# FORFAITS SIMPLIFIÉS

## BALS ET SEANCES DANSANTES

Tarif réduit - Valeur 2016-2017

### Forfaits TTC par manifestation

Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC							
	Jusqu'à 1000 €		Jusqu'à 1500 €		Jusqu'à 2000 €		Jusqu'à 3000 €	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Séances sans recettes	44,12 €	55,15 €	71,69 €	89,63 €	92,65 €	115,82 €	202,66 €	253,34 €
Jusqu'à 6 €	71,69 €	89,63 €	92,65 €	115,82 €	143,40 €	179,24 €	289,55 €	361,95 €
Jusqu'à 12 €	143,40 €	179,24 €	193,04 €	241,31 €	237,16 €	296,45 €	320,93 €	401,16 €
Jusqu'à 20 €	236,44 €	295,56 €	286,79 €	358,49 €	336,44 €	420,55 €	423,49 €	529,37 €

MV : musique vivante (concert) / ME : musique enregistrée (CD, mp3...)



# FORFAITS SIMPLIFIÉS

## REPAS EN MUSIQUE

Tarif réduit - Valeur 2016-2017

### Forfaits TTC par manifestation

Prix du couvert (service compris)	Nombre de convives							
	Jusqu'à 100		Jusqu'à 150		Jusqu'à 200		Jusqu'à 250	
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	ME
Jusqu'à 15 €	44,12 €	55,15 €	71,69 €	89,62 €	92,66 €	115,82 €	144,79 €	180,98 €
Jusqu'à 22 €	71,69 €	89,62 €	126,85 €	158,56 €	170,97 €	213,71 €	260,62 €	325,77 €
Jusqu'à 30 €	82,73 €	103,40 €	165,46 €	206,83 €	237,17 €	296,45 €	337,82 €	422,28 €
Jusqu'à 40 €	104,79 €	130,99 €	209,59 €	262,00 €	286,79 €	358,49 €	424,67 €	530,82 €

MV : musique vivante (concert) / ME : musique enregistrée (CD, mp3...)



# ÉVÉNEMENTS AVEC FOND SONORE MUSICAL

Valeur 2016-2017

<b>Événements à entrée libre (tarif réduit)</b>	
<b>Manifestations commerciales, récréatives, culturelles, sportives, politiques</b>	Sonorisation des rues, ou des stands individuels dans les salons/foires/expos
57,38 € TTC / jour	57,38 € TTC / semaine
<b>Événements à entrée payante suivant la jauge (ou capacité d'accueil) ou à défaut la fréquentation (antérieure ou attendue) (tarif réduit)</b>	
<b>Jauge jusqu'à 3000 spectateurs</b>	78,25 € TTC / jour
<b>Jauge jusqu'à 10000 spectateurs</b>	117,90 € TTC / jour
<b>Jauge jusqu'à 50000 spectateurs</b>	187,80 € TTC / jour
<b>Jauge jusqu'à 100000 spectateurs</b>	313,01 € TTC / jour
<b>Au-delà de 100000, par tranche de 25000</b>	104,33 € TTC / jour



# SÉANCES À TARIFICATION PROPORTIONNELLE

## NOUVEAUTES AU 01/01/2016

LES DROITS D'AUTEUR SONT DETERMINES PROPORTIONNELLEMENT AUX RECETTES REALISEES,  
ET ASSORTIS D'UN MINIMUM CALCULE SUR LE BUDGET DES DEPENSES

### 3 CATÉGORIES DE SÉANCES AUXQUELLES CORRESPONDENT 3 TAUX

CATÉGORIE DE SÉANCES	PRINCIPAUX TYPES DE SEANCES	TAUX (TARIF GÉNÉRAL, MUSIQUE VIVANTE)	TAUX ADHÉRENT OCCE (MUSIQUE VIVANTE)
<b>Concerts, spectacles musicaux</b>	Concerts et spectacles de variété	11 %	7,7 %
	Concerts de musique symphonique, folklorique et traditionnelle		
	Bals, séances dansantes		
	Comédies musicales, spectacles musicaux		
	Repas en musique		
<b>Spectacles à pluralité de genre artistique</b>	Ballets, spectacles chorégraphiques	5,50 %	3,85 %
	Spectacles de cirque traditionnel et contemporain		
	Spectacles d'illusion, de prestidigitation		
	Spectacles à caractère historique		
	Projections de film avec accompagnement musical par musiciens		
	Sons et lumières		
<b>Audiovisuel et spectacles avec musique d'accompagnement</b>	Projections audiovisuelles occasionnelles	2,50 %	1,75 %
	Musique de scène		
	Spectacles tauromachiques		
	Repas avec simple musique de fond		

**Rappel :**

**réduction de 20%  
pour déclaration  
préalable**

**+**

**réduction  
protocolaire de  
12,5% pour les  
adhérents OCCE**





## NOUVEAUTES AU 01/01/2016

### FRAIS D'APPROCHE

**Les frais d'approche** (frais de déplacement des artistes) **ne font plus partie** des composants **du budget artistique**, et ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul du minimum de garantie assis sur le budget des dépenses.

### FRAIS DU TRAITEUR

**Pour les repas en musique offerts**, les frais du traiteur **ne sont plus pris en compte pour déterminer le montant des droits**. Ils sont désormais calculés sur la base du budget des dépenses (budget artistique, frais technico-artistiques et techniques, et frais de publicité).

### GRATUITÉS

Le système de réintégration disparaît au profit d'une majoration des droits en fonction de la part de gratuits :

Proportion des offerts au regard des payants :	de 5% à 10%	jusqu'à 15%	jusqu'à 20%	plus de 20%
Majoration :	2,5%	5%	10%	15%

### VIDÉOTRANSMISSION

Les séances de vidéo-transmissions sont intégrées au corps de barèmes avec une nouvelle tarification : taux « musique vivante » correspondant au type de spectacle retransmis avec un **abattement de 25%**.